



Décision du Président
Demande de subventions au titre de la dotation de soutien à
l'investissement local (DSIL)
Autorisation du Territoire Paris Est Marne & Bois
à solliciter une subvention d'investissement.
Autorisation du Président à signer les documents afférents.

2022 – D – n° 192

Le Président de Territoire Paris Est Marne & Bois,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5219-5;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe);
- VU la délibération n°16-31 du 29 mars 2016 approuvant les statuts du Territoire Paris Est Marne & Bois,
- VU la délibération n°20-63 du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil de Territoire au Président et notamment le 20^{ème} alinéa de son article 1,
- **CONSIDERANT** que le Territoire exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence « eaux et assainissement » depuis le 1^{er} janvier 2017,
- **CONSIDERANT** l'acquisition par le Territoire Paris Est Marne & Bois de véhicule combiné aspirateur-cureur pour le service assainissement,
- **CONSIDERANT** l'intérêt de la Direction eaux et assainissement à solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

D E C I D E

Article 1 : - AUTORISE le Territoire à solliciter une subvention d'investissement au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Article 2 : - AUTORISE le Président à signer les documents afférents aux demandes de subventions.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun

Champigny sur Marne, le 19/10/2022



Le Président,

O. Capitano
Olivier CAPITANO

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.

Champigny-sur-Marne, le